



Flash cultures n°7 - Mardi 16 Mars 2021

Message élaboré par les techniciens de la Chambre d'Agriculture du Jura, structure agréée sous le numéro FC 00551 pour le conseil indépendant à l'utilisation des produits phytosanitaires.

Avec le soutien financier de :



COLZA

* Stade :

Inflorescence principale dégagée (D2) à inflorescence secondaire visible (E) pour la majorité des parcelles. Les parcelles les plus précoces sont au stade F1 (premières fleurs ouvertes). La météo de la semaine écoulée ralentit l'arrivée de la floraison. La différence visuelle entre les quelques parcelles de colzas qui dépérissent partiellement voire parfois totalement et les autres très majoritaires qui poussent normalement est de plus en plus nette.

* Ravageurs :

Charançon de la tige du chou et du colza : Excepté la parcelle d'Augerans avec 1 capture de charançon du chou, toutes les autres parcelles du réseau CA39 n'ont pas piégé de charançon de la tige du colza ni du chou lors de la semaine écoulée. Les dégâts de charançon de la tige du colza ne sont toujours visibles que sur le secteur de Bletterans dans les terres argileuses de la vallée de la Seille, seul endroit où des captures de charançon de la tige ont été faites depuis février. Preuve qu'encore cette année le piégeage des charançons de la tige du chou et du colza à l'aide d'une cuvette jaune est adapté pour lutter efficacement sous réserve de bien savoir différencier les 2 charançons.



Photo 1 : tige de colza éclatée et déformée à Ruffey sur Seille

Méligèthes : Dans les conditions défavorables actuelles, ils sont peu présents, moins de 50 % des plantes avec un méligèthe/plante. Les dégâts sur boutons sont nuls à très faibles. Dès les premiers jours de réchauffement, le nombre de méligèthes va augmenter mais le colza débutera sa floraison. L'observation des dégâts sur boutons sera probablement déterminante pour décider ou non d'une protection insecticide.

Seuils de nuisibilité (Terre Inovia)

État de la culture	Stade boutons accolés (D1)	Stade boutons séparés (E)
Colza handicapé, peu vigoureux, conditions peu favorables aux compensations.	1 méligèthe/plante	2-3 méligèthes/plante
Colza sain et vigoureux bien implanté, sol profond et en absence de stress printanier significatif.	3 méligèthes/plante	6-9 méligèthes/plante

Rappels :

Dès que les méligèthes commencent à être en nombre sur un colza, il ne faut pas se précipiter pour intervenir et particulièrement si le colza débute sa floraison. Il faut surveiller et n'intervenir que si les dégâts sur boutons deviennent significatifs et/ou que les méligèthes empêchent la floraison de se dérouler normalement. Si la densité en pieds de colza est faible, moins de 10 pieds au m², on peut retenir les seuils de nuisibilité les plus faibles comme pour un colza handicapé ou peu vigoureux.

Insecticides autorisés : Dès les premières fleurs, et si le traitement insecticide se justifie, intervenir uniquement avec un produit ayant la mention abeille autorisé par dérogation durant la floraison et/ou production d'exsudats mais en dehors de la présence d'abeilles. Mavrik Smart/Talita Smart et Trebon EC/Uppercut sont reconnus comme les produits les plus efficaces. Tous les autres autorisés pendant la floraison sont considérés comme inefficaces ou insuffisants.

Produits autorisés pendant la floraison : Fastac, Mages MD, Ducat, Decis Expert et Protech, Deltastar, Lambdastar, Mavrik Smart, Trebon 30 EC, Karate Zeon, Karis 10 CS, Sumi Alpha, ...

Produits autorisés pendant la floraison et la production d'exsudats : Mandarin Gold, Tatami Gold, Fury 10 EW, Minuet 10 EW,...

BLE D'HIVER

* **Stade** : Fin tallage à 1 nœud.

* **Fertilisation azotée** :

Déclenchement du premier apport d'azote dans les deux expérimentations de la Chambre d'Agriculture du Jura à propos du pilotage intégral de l'azote à l'aide de la pince N-Tester.

Le premier apport d'azote a été réalisé entre le 10 et 15 mars alors que les 2 parcelles sont au stade « épi 1 cm ». La pluie est au rendez-vous, tout est parfait.



Photo 2 : A gauche blé non fertilisé, à droite blé sur-fertilisé.

* **Maladies** :

Les observations sont réalisées sur les dernières feuilles complètement déployées en partant du haut de la plante. La F1 déployée du moment correspond donc généralement à la deuxième feuille qui se situe juste sous la première feuille plus ou moins enroulée.

Septoriose : selon si le blé est au stade fin tallage ou début montaison (épi 1 cm), la septoriose est observée sur F3 ou F4 déployée, voire parfois sur F2 (variété moyennement sensible semée première décade d'octobre).

Il n'y a pas d'inquiétude à avoir car elle se situe sur de « vieilles » feuilles. Il est encore beaucoup trop tôt pour intervenir quel que soit le stade de votre culture, attendre le bulletin de la semaine prochaine.

Piétin-verse : les parcelles suivies en zone à risque (limon blanc) sont toutes semées avec des variétés peu sensibles (note CTPS/GEVES > ou = à 5) c'est-à-dire qu'elles ne justifient pas de traitement.

* **Régulateur** :

Depuis de nombreuses années, le risque verse diminue du fait de l'évolution des pratiques : par exemple le choix de variétés de moins en moins sensibles à la verse, ou des stratégies de fertilisation azotée en 3 ou 4 apports.

Ce qui n'empêche pas que d'une année à l'autre, le risque de verse peut être très variable. Les conditions climatiques ont leur importance notamment pendant la montaison. Les périodes de sécheresse sont défavorables, à l'inverse d'un défaut de rayonnement.

Comme ces conditions ne peuvent être connues suffisamment tôt et que les régulateurs les moins coûteux mais efficaces doivent être appliqués juste avant la montaison, certains protègent leur blé quasi systématiquement. Mais d'autres ne les utilisent plus depuis longtemps et ne s'en plaignent pas.

Lors de la phase test du conseil stratégique phyto conduite l'été dernier dans 5 exploitations agricoles de la plaine du Jura (Plaine Doloise, Finage (2), Val d'amour, Val de Seille) choisies au hasard, il a été constaté qu'une seule exploitation utilisait systématiquement un régulateur de croissance sur ses parcelles de blé, quant aux 4 autres aucun régulateur du tout.

À noter que l'application d'un régulateur de croissance n'est pas anodine. Dans certaines situations, notamment quand il ne se justifie pas, il entraîne une perte de rendement.

Alors que nous sommes au stade « épi 1 cm », rien ne permet de mettre en avant un risque verse particulier pour cette année, et il doit être considéré comme faible pour la très grande majorité des situations. Si vous appliquez tout de même un régulateur de croissance notamment sur des variétés sensibles laissez un TNT.

Les variétés les plus sensibles à la verse sont peu cultivées. Exemple : Advisor, Ascott, Goncourt, Forcali, Hypodrom, Hystar, Metropolis, Orloge, Providence, Soliflor CS, Solehio, Sokal, ...

ORGE D'HIVER

* **Stade** : Fin tallage à 1 nœud.

* **Maladies** :

Quelle que soit la sensibilité aux maladies des variétés observées (KWS Cassia, KWS Joyaux, Coccinel, KWS Faro, Hirondella), les trois dernières feuilles déployées sont généralement indemnes de maladies. Il est trop tôt pour intervenir sur les variétés les plus sensibles, attendre le prochain bulletin.

ORGE DE PRINTEMPS SEMEE A L'AUTOMNE

* **Stade** :

Épi 2 à 3 cm pour RGT Planet semée le 21/10/2020.

* **Maladies** :

Forte pression de rhynchosporiose, présence systématique sur la F3 du moment et une fois sur deux sur F2. Faible présence d'helminthosporiose sur F2, F3. Une intervention sera nécessaire aux environs du stade 1 nœud. L'utilisation d'un SDHI doit se limiter à un passage par campagne pour limiter le phénomène de résistance.

Il doit être réservé pour le stade DFE-Sortie des barbes. En premier traitement, seul le « prothioconazole » présente une bonne à très bonne efficacité sur rhynchosoriose (Input, Fandanggo, Curbatur, Input, Joao...).

Attendre la semaine prochaine sous réserve de conditions d'applications correctes.

Exemples de produit ou association :

- Input 0,6,
- Unix Max 0,6 + Input 0,2,
- Unix Max 0,6 + Meltop One 0,2,

Principaux produits autorisés sur blé tendre d'hiver (source : Arvalis)

Exemples de spécialités	Stade d'application	Dose/ha de PC	T°C minimale requise	T°C moyenne requise	Éviter de traiter au-dessus de	Dans les 3 jours suivants, T°C moyenne requise
COURTEX C3/STABILAN	Fin tallage à épi 1 cm	2 l	- 1	+ 10	+ 20	+ 10
CYTER	Mi tallage à 2 nœuds	1,5 l	- 1	+ 6	+ 20	+ 8
TERPAL	1 nœud à apparition dernière feuille	1,5 l	+ 2	+ 12	+ 20	+ 12
MODDUS	Épi 3-4 cm à 2 nœuds	0,4 à 0,5 l	+ 2	+ 10	+ 18	+ 10
PROTEG DC /CISAM	Épi 3-4 cm à 2 nœuds	0,3 à 0,4 l	+ 2	+ 10	+ 18	+ 10
MEDAX TOP	1 nœud à 3 nœuds	0,8 l	+ 2	+ 8	+ 25	+ 8
TRIMAXX	Épi 3-4 cm à 2 nœuds	0,4 l	+ 2	+ 8	+ 18	+ 10

ZOOM SUR LA REGLEMENTATION

ZNT « cours d'eau », DVP, Quésako ?

Quand vous achetez des produits phytosanitaires, de nombreuses règles sont mentionnées sur l'étiquette. Certaines concernent les distances que vous devez respecter pour protéger les points d'eau et cours d'eau : les fameuses « ZNT » et « DVP » cours d'eau ou aquatique. Attention à ne pas les confondre !

ZNT = Zone Non Traitée. Dans le cas de la ZNT, il est interdit de traiter sur une certaine largeur le long du cours d'eau. Pour une parcelle bordée par un cours d'eau, il est possible de traiter la parcelle avec un produit ayant une ZNT de 5 m par exemple à condition de ne pas traiter sur une bande d'une largeur de 5m le long du cours d'eau.

Si la ZNT figurant sur l'étiquette est de 50 ou 20 m, elle peut être réduite à 5 m quand ces trois conditions sont remplies **simultanément** :

- ⇒ Présence d'un dispositif végétalisé d'au moins 5 m de large en bordure des points d'eau et cours d'eau : arbustif pour les cultures hautes (arboriculture, viticulture, houblon et cultures ornementales hautes), avec une hauteur au moins équivalente à la culture ; herbacé ou arbustif pour les autres cultures,



Si un chemin sépare le cours d'eau d'une parcelle en grandes cultures, il ne fait pas office de dispositif végétalisé, sauf s'il est enherbé sur au moins 5 m de large. Si ce n'est pas le cas, une bande enherbée doit être mise en place sur la parcelle afin d'avoir 5 m végétalisé entre le cours d'eau et la parcelle.

- ⇒ Utilisation de moyens permettant de diminuer au moins par trois le risque pour les milieux aquatiques et figurant sur la liste publiée par le ministère de l'agriculture (une liste des matériels et des buses antidérive spécifique est régulièrement mise à jour et éditée : <https://agriculture.gouv.fr/materiels-permettant-la-limitation-de-la-derive-de-pulverisation-des-produits-phytopharmaceutiques>)

- ⇒ Enregistrement des applications effectuées sur la parcelle (registre phytosanitaire).



Une ZNT de 100 m ne peut pas être réduite !

Si aucune ZNT n'est mentionnée sur l'étiquette du produit, la ZNT à respecter par défaut est de 5 mètres.

DVP = Dispositif Végétal Permanent. La mention DVP implique quant à elle qu'une parcelle se situant à proximité d'un cours d'eau ne peut être traitée avec le produit **que** si un dispositif végétalisé (bois, herbe) de la largeur indiquée est en place de manière **permanente** entre la parcelle et le cours d'eau. Ainsi, si un produit comporte une DVP de 20 m, il ne sera possible de traiter une parcelle bordée par un cours d'eau avec ce produit **que** si une bande enherbée et/ou boisée d'une largeur d'au moins 20 m existe entre la limite de la culture et le cours d'eau. Si le dispositif végétal permanent de 20 m n'existe pas, c'est la parcelle entière qui ne doit pas être traitée avec le produit !

Contrairement aux ZNT, les DVP sont incompressibles.



Des produits contenant une même molécule n'ont pas forcément la même DVP ! Il est d'autant plus important de lire les étiquettes de chaque produit avant application !

Exemple pour la mesotrione en désherbage maïs :

Produits	Composition	DVP
Calliprime xtra ; Lumestra 480	Mesotrione 480 g/l	DVP 20 m
Callisto plus	Mesotrione 50 g/l Dicamba 120 g/l	DVP 5 m
Callisto ; Callimo ; Callido	Mesotrione 100 g/l	Pas de DVP ! (ZNT 5 m)

Quels « cours d'eau » sont concernés ?

Dans le Jura, la carte officielle qui fait foi en matière de cours d'eau est accessible ici : <https://www.jura.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Agriculture/Preservation-et-gestion-de-la-ressource-en-eau>. Elle est mise à jour au fil des éventuelles commissions qui ont lieu pour réévaluer certains cours d'eau pour lesquelles des demandes de reclassement ont été faites.

Plusieurs écoulements figurent sur cette carte :

- En bleu : les écoulements reconnus comme cours d'eau ;
- En jaune : les écoulements non reconnus comme cours d'eau, il s'agit de « fossés » ;
- Les écoulements avec un liseré orange représentent les cours d'eau classés BCAE = Bonnes Conditions Agro Environnementales. Il s'agit des cours d'eau protégés par la conditionnalité de la PAC et le long desquels doit être implantée de manière permanente une bande tampon herbacée, arbustive ou arborée d'au moins 5 m de large, où aucun produit phytosanitaire ni fertilisants minéraux ou organiques (sauf les amendements alcalins calciques et magnésiens) ne sont appliqués, qui ne doivent jamais être labourées et où aucun produit ou matériel ne doit être entreposé.

Les écoulements concernés par le respect des ZNT et DVP sont tous ceux qui sont en bleus, qu'ils soient BCAE ou non.



Certains « fossés » classés comme tels sur la carte des cours d'eau du Jura sont tout de même restés classés BCAE. Dans ce cas, les règles de la BCAE s'appliquent donc (obligation de bande enherbée).

Les cartes de classification des cours d'eau des autres départements sont également disponibles sur internet.

Quelle différence si ma parcelle est en zone vulnérable ?

En Zone Vulnérable Nitrates, une bande enherbée ou boisée d'au moins 5 m de large et non fertilisée doit être mise en place de manière permanente le long des cours d'eau et des plans d'eau de plus de dix hectares. Le type de couvert autorisé et les conditions d'entretien (non labour, stockage de matériel ...) sont les mêmes que pour les bandes tampon BCAE.

Ainsi, en zone vulnérable, il y a l'obligation de mettre en place une bande tampon le long de TOUS les cours d'eau (BCAE ou non) et des points d'eau.

Plus d'infos sur les règles à respecter en Zone Vulnérable Nitrates : <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/les-programmes-d-actions-nitrates-en-zone-r2929.html>